

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de conducteur de balayeuse au pôle Nantes Centralité

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8 sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au pôle Nantes Centralité, un emploi de conducteur de balayeuse va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel. En qualité de conducteur de balayeuse les missions et responsabilités du cocontractant sont les suivantes :

- Balayage, lavage des chaussées, places et marchés... en conduisant balayeuse PL ou laveuse PL
- Conduite de porte-caissons pour la gestion des déchets des CT et des marchés forains
- Conduite d'engin spécifiques pour l'aspiration de déchets dans le cadre du déploiement du tri hors foyer.
- Surveiller le bon état de fonctionnement du véhicule : nettoyage, participation à l'entretien mécanique de 1^{er} niveau, contrôle et remplacement des accessoires de balayage ou de lavage
- Réalisation d'autres tâches de nettoyage en cas d'indisponibilité du véhicule, ou de situations exceptionnelles (neige, verglas..)
- Assurer ponctuellement des tâches nécessaires à la continuité du service ; à titre d'exemple, fermeture du centre technique...

Décide,

Article 1 : L'emploi de conducteur de balayeuse au pôle Nantes Centralité est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des adjoints principaux de 2ème classe, à savoir au minimum IM367 et au maximum IM425, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le

10 DEC. 2024

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

mis en ligne le :

12 DEC. 2024